

Le p'tit journal

MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE

Année 2020

Numéro 6

25 novembre

Le dimanche 6 décembre en avant-midi COLLECTE DES LETTRES AU PÈRE NOËL

L'équipe du Père Noël
sillonnera les rues de la
municipalité. Préparez-vous à
déposer votre enveloppe dans
la boîte aux lettres! Inscrivez
votre adresse pour que le Père
Noël puisse vous répondre.

Inscription OBLIGATOIRE
au plus tard le 2 décembre
418 898-2812, poste 306
loisirs@isle-verte.ca

Activités de Noël (p.5)
Offres d'emploi (p.3)



BUREAU MUNICIPAL OUVERT SUR RENDEZ-VOUS SEULEMENT

Veuillez prendre note que le bureau municipal est ouvert sur rendez-vous seulement.

✓ Pour planifier un rendez-vous, veuillez nous contacter au 418 898-2812.

🏠 Le service d'inspection en bâtiment et environnement demeure disponible par TÉLÉPHONE SEULEMENT le mardi, journée complète ainsi que le jeudi après-midi.

NOUVEAUTÉ - BOÎTE À DÉPÔT

Dès maintenant, tous ceux et celles qui désireront déposer une correspondance au bureau municipal (chèque pour paiement des taxes municipales, livre de la bibliothèque, ..) pourront le faire via la nouvelle boîte à dépôt.



NOUVELLE SIGNALISATION – SAISON HIVERNALE

Comme à toutes les saisons hivernales, des précautions sont à prendre afin de faciliter les travaux de déneigement et éviter le plus possible les désagréments que de telles interventions peuvent créer.

D'abord, si ce n'est déjà pas fait, nous vous incitons fortement à prendre les dispositions nécessaires pour protéger vos arbres, arbustes et tout autre objet situés à proximité de la voie publique. Nos employés responsables du déneigement entendent faire de leur mieux pour éviter d'endommager vos propriétés, c'est pourquoi de bonnes balises bien en vue facilitent leur travail.

Également, dès l'hiver 2020-2021, des pancartes d'interdictions de stationnement en bordure des chemins publics seront affichées aux diverses extrémités du territoire villageois, ces affiches indiquant que du 1^{er} novembre au 15 avril inclusivement. Cette interdiction s'applique entre 23 heures et 6 heures du matin.

Aussi, on se rappellera que le trottoir fait partie de la voie publique et qu'il est destiné principalement à assurer la sécurité des piétons d'où l'importance de le laisser libre de tout empiètement. Trop souvent des véhicules s'y retrouvent, ce qui ne sera plus toléré.

Nouvelle signalisation – saison hivernale
(image à titre indicatif, seulement)



23H À 6H

1^{er} NOV.
AU

15 AVRIL

Merci de votre collaboration.



PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE Municipalité de L'Isle-Verte

PRINCIPALES FONCTIONS

Sous la supervision de la Coordonnatrice des loisirs et de la vie communautaire, le titulaire du poste devra :

- ⇒ Préparer la surface de la patinoire en prévision du glaçage;
- ⇒ Entretenir la glace pour assurer une bonne qualité tout au long de la saison;
- ⇒ Assurer l'entretien des équipements sous sa responsabilité;
- ⇒ Déneiger la patinoire et les accès;
- ⇒ Veiller à la sécurité des lieux.

QUALITÉS RECHERCHÉES

- ⇒ Fiable;
- ⇒ Travaillant;
- ⇒ Avoir une bonne gestion du temps;
- ⇒ Aptitudes communicationnelles;
- ⇒ Capacité à gérer les imprévus.

EXIGENCES ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Ce poste est saisonnier à temps partiel (10 à 20 heures par semaine) et s'échelonne de décembre à mars. L'horaire est variable en fonction de la température et de l'achalandage (jour/soir/fin de semaine). La rémunération est à déterminer selon l'expérience. La date d'entrée en fonction est prévue pour décembre 2020.

SURVEILLANT DU CHALET DE SERVICE (2 postes) Municipalité de L'Isle-Verte

PRINCIPALES FONCTIONS

Sous la supervision de la Coordonnatrice des loisirs et de la vie communautaire, le titulaire du poste devra :

- ⇒ Superviser la patinoire et le chalet de service;
- ⇒ Tenir le registre des utilisateurs;
- ⇒ Faire l'entretien ménager des locaux;
- ⇒ Faire respecter l'horaire établi;
- ⇒ Être responsable de la cantine.

QUALITÉS RECHERCHÉES

- ⇒ Fiable;
- ⇒ Avoir le sens de l'organisation et une bonne gestion du temps;
- ⇒ Entregent;
- ⇒ Aptitude à faire respecter son autorité;
- ⇒ Capacité à gérer les imprévus.

EXIGENCES ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Ce poste est saisonnier à temps partiel (20 à 25 heures par semaine) et s'échelonne de décembre à mars. L'horaire est variable en fonction de la température et de l'achalandage (soir/fin de semaine). La rémunération est à déterminer selon l'expérience. La date d'entrée en fonction est prévue pour décembre 2020.

Les personnes intéressées doivent faire parvenir leur curriculum vitae à l'attention du Comité de sélection :

**141, rue Saint-Jean-Baptiste
L'Isle-Verte (Québec) G0L 1K0
Courriel : reception@isle-verte.ca
Pour information : 418 898-2812**



RETOUR SUR L'HALLOWEEN

Dans le cadre de nos concours d'Halloween, le CPE des Cantons a remporté le prix pour la création d'un épouvantail tandis que la famille de M. Landry a remporté le prix pour la décoration de maison. Bravo aux gagnants et merci à tous les participants!

Nous voulons également féliciter la créativité des enfants qui se sont déguisés pour l'occasion, ainsi que l'ingéniosité des distributeurs de bonbons qui ont su s'adapter en fonction des règles sanitaires en vigueur.



BIBLIOTHÈQUE

Pour le plus grand bonheur des lecteurs, la bibliothèque municipale rouvre ses portes les mercredis de 19 h à 20 h. Profitez-en pour jeter un coup d'œil aux nombreuses nouveautés qui ont fait leur apparition sur les tablettes!

UNE POLITIQUE FAMILLES ET ÂÎNÉS À L'ISLE-VERTE !

Depuis le mois d'août, un comité composé principalement de citoyens de la municipalité travaille à la mise à jour de la politique familiale municipale (PFM) et municipalité amie des aînés (MADA).

Qu'est-ce qu'une Politique Famille et Aînés?

La Politique Famille et Aînés et dans un premier temps l'expression d'une volonté politique d'agir en faveur des familles, incluant tous leurs membres allant des plus jeunes aux aînés. Concrètement, la mise à jour de cette politique consiste en un processus de consultation, de planification et d'évaluation, impliquant autant les acteurs du milieu que les citoyens. Le but est d'élaborer un cadre de référence permettant d'orienter la planification, la réalisation et le suivi d'actions en faveur des familles et des aînés dans la municipalité. Des consultations auront lieu sous peu. Restez à l'affût!



Si vous avez des questions ou suggestions, veuillez contacter Mme Chantal Amstad par courriel (loisirs@lisle-verte.ca) ou téléphone (418 898-2812, poste 306).

JOURNÉE INTERNATIONALE DES BÉNÉVOLES

C'est le 5 décembre qu'est annuellement soulignée la journée internationale des bénévoles. La municipalité de L'Isle-Verte a la chance de compter sur plusieurs personnes dévouées qui contribuent à offrir milieu de vie dynamique où il fait bon vivre et s'impliquer! Nous tenons à souligner votre inestimable contribution qui fait rayonner la communauté. À vous tous, nous vous disons MERCI !

ACTIVITÉS DU TEMPS DES FÊTES

COLLECTE DES LETTRES AU PÈRE NOËL

Chers enfants de L'Isle-Verte,

Noël sera célébré différemment cette année et malgré les embûches qui se trouvent sur le chemin, nous avons pensé à vous! L'équipe du Père Noël se déplacera dans les rues de la municipalité pour faire la collecte de vos lettres de souhaits! 📧👤 Lorsque vous entendrez la musique de Noël, habillez-vous chaudement pour sortir déposer votre enveloppe dans la boîte aux lettres. ✉📧

L'inscription à l'activité est obligatoire. N'oubliez pas de demander gentiment à vos parents de vous inscrire. Ils ont jusqu'au 2 décembre pour contacter Chantal, lutine du Père Noël (loisirs@isle-verte.ca ou 418 898-2812, poste 306).

L'heure approximative de passage devant votre domicile vous sera communiquée lorsque les inscriptions seront comptabilisées. Si vous habitez à l'extérieur du cœur de la municipalité, l'équipe du Père Noël vous attendra près du sapin au Parc du mémorial (heure à confirmer).

Que ce soit avec des mots ou des images, il est temps d'aller préparer votre liste de souhaits les enfants! 📝✍



HO! HO! HO! ÇA GOÛTE NOËL

Voici une activité culinaire virtuelle offerte aux familles à l'occasion de la période des fêtes. Au bout de 45 minutes, vous aurez concocté deux recettes! La liste des ingrédients vous sera fournie lors de l'inscription et la vidéo sera disponible dans la semaine du 20 décembre. Vous pourrez ensuite décider de faire votre popote au moment qui vous conviendra! Inscription requise auprès de Mme Chantal Amstad.

NOUVELLE PATINOIRE EXTÉRIEURE

C'est en octobre dernier qu'ont été livrées les nouvelles bandes de la patinoire extérieure. Celles-ci sont plus faciles d'installation, plus durables et au goût du jour. Vivement l'arrivée du temps froid pour aller chausser nos patins et patiner!





INFORMATION IMPORTANTE POUR LES ÂÎNÉ.E.S

qui reçoivent le Supplément de revenu garanti, l'Allocation ou l'Allocation au survivant –
Rappel de fournir votre Déclaration de revenus 2019.

Emploi et Développement social Canada et Service Canada aimeraient partager de l'information importante avec les aîné.e.s qui reçoivent le Supplément de revenu garanti, l'Allocation ou l'Allocation au survivant. Au cours de la semaine du 5 octobre 2020, Service Canada a envoyé des lettres de rappel et des formulaires d'état de revenu aux clients qui reçoivent ces prestations et dont les renseignements sur le revenu pour 2019 n'ont pas été reçus.

Ces personnes ont reçu une « trousse de rappel » leur demandant de remplir et de soumettre le formulaire d'état de revenu. Cette trousse comprend :

- une lettre de rappel;
- un formulaire d'état de revenu et une feuille d'instructions; et,
- une enveloppe de retour pré-adressée.

Chaque année, en juillet, le droit aux prestations d'une personne doit être réévalué en fonction des renseignements les plus récents concernant ses revenus. En raison de la pandémie, même si l'admissibilité des personnes n'a pas pu être évaluée en raison d'un manque de renseignements sur leurs revenus, le versement des paiements s'est poursuivi. Cependant, ces personnes ont été informées par l'entremise d'une lettre en juillet 2020, que l'information sur leurs revenus devait être fournie. Cette mesure spéciale a permis de garantir que les clients qui n'ont pas fourni les renseignements sur leurs revenus continuent à recevoir leurs prestations sans interruption; toutefois, cette mesure prendra fin en décembre 2020.

Les clients qui n'ont pas encore produit leur Déclaration de revenus 2019 doivent le faire dès que possible. Les clients qui ne les soumettent pas ne recevront pas le Supplément de revenu garanti, l'Allocation ou l'Allocation au survivant en janvier 2021.

Si les membres de votre communauté ou les personnes de votre réseau n'ont pas accès à internet ou sont confrontés à d'autres obstacles, le Centre d'appui des services mobiles de Service Canada veillera à ce qu'ils aient accès aux prestations essentielles dont ils ont besoin. Les clients peuvent appeler le numéro sans frais (Insérer le numéro régional du centre d'appui) ATS : 1-833-719-2657 de 8h30 à 16h00 du lundi au vendredi.

SE DÉPLACER ACTIVEMENT EN TOUT SÉCURITÉ



Saviez-vous que depuis le mois de septembre, la municipalité de L'Isle-Verte a entrepris la démarche de produire un **Plan de mobilité durable et de sécurité routière** (volet Transport actif)? Il s'agit d'un plan qui vise à favoriser les déplacements actifs et sécuritaires dans les municipalités, notamment à proximité des écoles et des milieux publics, afin d'améliorer la santé, l'environnement et le bien-être des citoyens. Plus qu'une simple façon de se déplacer, le transport actif est une saine habitude de vie, une activité physique informelle s'intégrant au quotidien.

Afin de vous aider à prendre des précautions dans le cadre de vos déplacements, le bureau municipal met à votre disposition des brassards réfléchissants (jusqu'à épuisement des stocks). Il ne vous reste qu'à prendre rendez-vous pour récupérer le vôtre!

NETTOYAGE DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS

Dans les dernières semaines, Campor a procédé au nettoyage du réseau d'égouts et d'une partie du réseau pluvial. Il se peut que, par le fait même, de l'eau soit sortie de votre toilette et nous nous en excusons. Ces opérations permettent d'évacuer les débris du réseau qui ont pu se former sur les parois des conduites en variant la pression de l'eau. Dans les prochains jours, la compagnie procédera au nettoyage complet du réseau pluvial.

Pour toute question supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec nous.



La Fondation du patrimoine de L'Isle-Verte

199, rue Saint-Jean-Baptiste, L'Isle-Verte (Québec), G0L 1K0

La Cour de circuit de L'Isle-Verte restaurée Les deux gouvernements s'impliquent

(Le 11 novembre 2020) Le 13 juillet dernier, Parcs Canada donnait son aval au projet de restauration de *l'Ancien Palais de justice de L'Isle-Verte* en accordant une subvention de 28 200\$ pour la réalisation des travaux avant le 31 décembre 2020.

Obtenue dans le cadre du Programme national de partage des frais pour les lieux patrimoniaux, cette aide financière s'ajoute à une subvention provinciale de contrepartie de 28 200\$, réservée en 2019 par le ministère de la Culture et des Communications du Québec, dans le cadre de son Programme d'aide aux immobilisations. À ce jour, avec ces deux sommes combinées, les portes et fenêtres, la galerie, le toit et tout le revêtement extérieur, entre autres, ont été réparés, grattés et repeints selon les exigences des deux organismes gouvernementaux quant aux lieux patrimoniaux. La réalisation des travaux a été confiée à Constructions Réal Desjardins et Fils Inc. de Saint-Arsène après un appel de soumissions auprès de quatre entreprises selon le devis préparé par l'architecte, Alfred Pelletier, qui assurait aussi la surveillance du chantier, en collaboration avec les membres du conseil d'administration de la Fondation du patrimoine de L'Isle-Verte, organisme qui gère l'édifice.

L'Ancien palais de justice de L'Isle-Verte classé « Lieu patrimonial d'importance nationale » par le gouvernement fédéral et « monument historique » par le gouvernement du Québec se démarque, depuis vingt ans déjà, non seulement comme Centre d'interprétation de la justice mais aussi comme lieu de diffusion culturelle.

Gilberte Chassé, trésorière

Club des 50 ans et plus de L'Isle-Verte Place à la création, à l'ingéniosité

En septembre dernier, se tenait une réunion publique d'urgence sur l'avenir du Club des 50 ans et plus de L'Isle-Verte. Parmi les citoyens présents, trois personnes ont accepté d'assurer temporairement la survie du Club. Soulignons, en passant, l'implication des membres du dernier conseil d'administration à qui on doit un fier merci surtout pour la réalisation des travaux d'isolation presque complétés du Pavillon de l'Amitié, dont le Club est propriétaire. Un merci spécial va à Robert Ouellet et à Micheline Bernier pour leur persévérance.

Quant à l'avenir du Club, il est entre les mains de la population de L'Isle-Verte. Une assemblée publique spéciale est prévue pour février ou mars 2021. S'il s'avère impossible de former un nouveau conseil d'administration, le Club des 50 ans et plus de L'Isle-Verte tombera sous tutelle. Ce qui signifiera fermeture des livres et fin des activités. D'ici là, nous avons tout l'hiver pour réfléchir aux multiples services que le Club peut offrir à la population.

L'invitation est lancée. Faites appel à votre imagination, à votre créativité, à votre ingéniosité, à votre générosité. Faites parvenir vos propositions, vos suggestions à Chantal Amstad, Coordonnatrice des loisirs et de la vie communautaire à la municipalité de L'Isle-Verte, au 418 898-2812, poste 306.

Si des municipalités beaucoup moins peuplées que L'Isle-Verte peuvent jouir d'un club vivant et dynamique, pourquoi pas L'Isle-Verte?



Un vent d'optimisme

Le Centre de Récupération de L'Isle-Verte, qui gère les opérations de la Friperie du Nordet, est maintenant propriétaire de l'édifice de l'ancienne épicerie appartenant à Alimentations Soucy & Frères. Cette acquisition permet de doubler les espaces disponibles pour effectuer avec plus d'efficacité et de facilité toutes les opérations : de la réception de la marchandise jusqu'à la livraison aux clients. Une équipe de généreuses et généreux bénévoles sous la direction de Mme Nathalie Dubé s'applique à la réalisation des diverses opérations avec succès.

En effet, **la Friperie du Nordet offre à la population un service de plus en plus populaire et recherché.** Sa renommée se répand même en dehors de notre région. Il y aura 15 ans déjà l'an prochain, l'équipe qui a conçu et mis au monde le Centre de Récupération de L'Isle-Verte était inspirée. On ne questionne plus aujourd'hui l'importance de l'existence d'un tel service. La lutte contre la pollution, la gestion de nos déchets, la récupération des biens encore utilisables, sont devenus des moyens incontournables **si on veut protéger la qualité de notre environnement. Notre qualité de vie si chèrement acquise en dépend.**

Le Centre de Récupération de L'Isle-Verte s'inscrit dans la liste des entreprises d'avenir. Il offre une panoplie d'activités possibles et a besoin d'énergies nouvelles.

Jeunes gens de L'Isle-Verte, profitez de cette opportunité pour vous engager dans des projets qui façonneront le milieu de vie que vous avez choisi et celui de vos enfants. **L'avenir vous appartient.** Des postes au conseil d'administration du Centre sont à combler. À qui la chance ? Vous êtes invités à venir visiter votre Friperie, vous y découvrirez un dynamisme inspirant. La Friperie, c'est pour tout le monde.

Vous pouvez communiquer avec la directrice de la Friperie, Mme Nathalie Dubé ou avec les membres du conseil d'administration, pour plus d'informations.

La magie de la pêche blanche

L'hiver est à nos portes et, avec lui, la pêche blanche. Il y a quelque chose de fascinant à voir le petit village de pêcheurs poindre le bout de son nez sur la glace, année après année. C'est en effet magique de taquiner l'éperlan, et, ce faisant, de créer des souvenirs incroyables et de vivre ensemble des moments de partage merveilleux. C'est un rituel important ancré au cœur de L'Isle-Verte. La pêche blanche fait partie de l'identité du village, et elle est à l'image de la communauté: elle a quelque chose de magique.

La CDET de L'Isle-Verte est ainsi heureuse de vous annoncer qu'elle contribuera à la création de nouveaux bons et beaux souvenirs, en mettant à votre disposition deux cabanes de pêche toutes neuves! Celles-ci seront bien entendu équipées de tout l'attirail nécessaire à une bonne pêche et elles seront disponibles à un prix abordable. Et surtout, la CDET a pensé aux familles: l'accès aux cabanes sera gratuit pour les enfants!

Nous vous reviendrons très bientôt avec plus d'informations, notamment sur le début des activités, les périodes de pêches, le processus de réservation, etc. D'ici là, n'hésitez pas à partager l'information et merci de nous suivre sur Facebook: [CDET de L'Isle-Verte](#).



CHEVALIERS DE COLOMB®

CONSEIL SEIGNEUR CÔTÉ 10096

L'ISLE-VERTE – SAINT-ÉLOI – SAINT-PAUL-DE-LA-CROIX

« Unis pour PROGRESSER, ensemble pour RÉUSSIR »

Activité de la « Guignolée »

En cette année fort difficile pour tous, les Chevaliers de Colomb demeurent à l'écoute des besoins des plus démunis.

Exceptionnellement l'activité annuelle de la « Guignolée » par laquelle nous sollicitons des dons en denrées et en argent n'aura pas lieu et ce afin de limiter tout risque de contagions et ainsi se conformer aux mesures sanitaires de la direction de la santé publique.

Malgré cette situation nous invitons tous ceux et celles qui ont à cœur de soutenir ce geste d'entraide qu'est la « Guignolée » de nous transmettre vos dons, sous forme monétaire, et adressé le tout au nom des Chevaliers de Colomb, au soin de Guy Bérubé, Grand Chevalier, et faire suivre le tout à l'adresse suivante : 53, rue du Quai – L'Isle-Verte – Qc – G0L 1K0.

Tous les dons reçus seront transformés en bons d'achats pour des produits alimentaires et redistribués aux gens dans le besoin. Vous ne pouvez vous imaginer le nombre de gens qu'ainsi vous aiderez.

Le temps des fêtes est un moment de réjouissance et malgré la pandémie qui sévit beaucoup de personnes seules et petites familles ont peine à joindre les deux bouts, pourquoi pas ouvrir notre cœur par un petit geste qui peut faire toute la différence.

Je m'adresse également à ceux et celles qui sont dans le besoin, n'hésitez pas à nous contacter afin que l'on puisse vous apporter de l'aide, c'est notre mission et sachez qu'aucun jugement ne sera porté à votre égard.

Le temps des fêtes doit être un moment joyeux et le soleil doit luire pour tout le monde, c'est à nous d'y amener notre petite contribution !

Le plus beau des cadeaux que l'on puisse se faire c'est de s'ouvrir aux autres.

Voici les personnes que vous pouvez contacter en toute confidentialité :

Guy Bérubé	418-898-3094
Léopold Lévesque	418-898-5516
Daniel Gagnon	418-898-2253
Raynald Côté	418-898-2166

Au nom de tous les Frères Chevaliers, nous vous disons merci et vous souhaitons le plus agréable temps des fêtes.

Guy Bérubé, Grand Chevalier
Conseil Seigneur Côté 10096



Chronique municipale de la Sûreté du Québec

Pneus d'hiver

Pour cette première chronique, nous aborderons ici le sujet des pneus d'hiver. En effet, nous avons beaucoup de questions à ce sujet et nous profitons de votre bulletin municipal pour vous informer des normes à ce sujet. La loi exige que tous les véhicules automobiles immatriculés au Québec soient chaussés de pneus d'hiver au plus tard le 1er décembre et ce, jusqu'au 15 mars de l'année suivante. Seuls les pneus d'hiver affichant un pictogramme de montagne surmontée d'un flocon de neige sont permis sur les routes du Québec. Le code de sécurité routière prévoit à l'article 440.1, des amendes pouvant aller à un total de 314\$ pour toute personne ne possédant pas de pneus conformes à la réglementation.



En ce qui concerne les pneus cloutés qui sont très populaires dans notre région, vous ne pouvez pas les installer sur votre véhicule avant le 15 octobre et ils doivent être enlevés pour le 1er mai de l'année qui suit. Malgré que votre véhicule soit muni de bons pneus d'hiver, la prudence et adapter sa vitesse aux conditions de la route est non seulement un incontournable mais une obligation pour la sécurité de tous.

Message en police de proximité

L'auteur de cette chronique est le Sergent Dave Ouellet, coordonnateur local en police communautaire pour les quatre postes de la Sûreté du Québec au KRTB. Monsieur Ouellet, policier depuis plus de 20 ans dans la région, abordera dans les prochains mois, différents sujets en matière de prévention. La Sûreté du Québec a à cœur de rester en contact avec les citoyens et nous désirons profiter de cette tribune municipale afin de maintenir nos milieux de vie sécuritaires en cette période de pandémie.



Dave Ouellet, sergent

Coordonnateur des relations communautaires

Poste de la MRC de Rivière-du-Loup, Sûreté du Québec

Bureau 418 862-6303, poste 209



Communiqué « L'Isle-Verte »

Auto-inspection :

Dans la situation actuelle en lien avec le coronavirus, la municipalité met en place un programme d'auto-inspection résidentielle, conformément aux exigences ministérielles.

Plus de 82 citoyens et citoyennes de la rue St-Jean-Baptiste ont reçu un avis leur demandant de faire l'inspection préventive des divers éléments concernant leur résidence et de colliger l'information sur un formulaire électronique ou papier conçu à cette fin. Si possible, nous demandons de prioriser le formulaire électronique.

Quelques personnes n'ont toujours pas transmis le formulaire dûment complété par le lien web ou par la poste en écrivant à la :

Division prévention
Service de sécurité incendie
553, rue Lafontaine
Rivière-du-Loup
G5R 3C5.

Pour plus d'information, communiquez au 418 862-5901.

PENSONS PRÉVENTION!!

**Résumé du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 octobre 2020**

Sous la présidence de la mairesse, madame Ginette Caron, la réunion est ouverte ; les membres du conseil présents sont Véronique Dionne, Stéphane Dubé, Jean Pelletier.

Suite au dépôt de l'ensemble des comptes à payer et déboursés couvrant la période du 9 septembre au 13 octobre 2020, il a été adopté que l'ensemble de ces comptes soit approuvé :

LISTE DES DÉPENSES
COMPTES À PAYER AU
13 OCTOBRE 2020:

32 108,37 \$

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES :

32 368,65 \$

TOTAL DES DÉPENSES:

64 477,02 \$

Confirmation d'embauche à titre de contremaître municipal

Considérant le processus de sélection mis en œuvre aux fins de combler le poste de contremaître municipal;

Considérant l'évaluation des candidatures soumises à l'attention des membres du comité de sélection;

Considérant les recommandations formulées par le comité de sélection;

En conséquence, il est proposé :

Que la municipalité de L'Isle-Verte appuie les recommandations formulées par le comité de sélection, à savoir : l'embauche de monsieur Ronald Élie Houle;

Que l'entrée en fonction, soit reconnue rétroactive, à compter du lundi 5 octobre 2020;

Que monsieur Houle soit soumis à une période probatoire de 6 mois;

Que les conditions d'emploi

rattachées à cette fonction soient, plus explicitement, décrites dans une entente contractuelle à être signée par les parties.

Proposition de services aux fins d'assurer le contrôle des installations d'eau potable et d'eau usée

Considérant la nécessité de remplacer, pour une période d'environ 5 semaines, un des membres du personnel affecté au suivi périodique des installations d'eaux potable et d'eaux usées de la Municipalité;

Considérant que ce travail exige certaines compétences reconnues de la part du Ministère de l'Environnement et du Ministère des Affaires municipales;

Considérant que certaines firmes spécialisées offrent ce service;

Considérant que des propositions de services ont été obtenues de la part des entreprises suivantes :

-Nordikeau : 1 600 \$ (plus taxes) / semaine (5 jours)

-Les entreprises Camille Ouellet et Fils inc. : 920 \$ (plus taxes) / semaine (5 jours)

Considérant qu'advenant des bris aux différents équipements, des frais additionnels pourront être exigés et ce, selon un taux horaire, peu importe l'entreprise retenue;

En conséquence, il est adopté que :

Que la municipalité de L'Isle-Verte retienne les services de l'entreprise Camille Ouellet et Fils inc., selon la proposition soumise, à savoir : frais journalier de 184 \$ (plus taxes);

Qu'advenant l'intervention de personnel additionnel pour des interventions de réparation ou autres, un taux horaire soit établi à

77 \$ / l'heure.

Fermeture du bureau municipal au public

Considérant le renforcement des règles sanitaires et de distanciation énoncées par la direction de la santé publique ainsi que par le Gouvernement du Québec;

Considérant que les organismes publics se doivent de démontrer leur soutien exemplaire aux dites règles;

En conséquence, il est adopté que :

Que le conseil municipal confirme son adhésion aux règles préventives soutenues par la direction de la santé publique;

Que pour une période de 28 jours, soit fermé au public l'accès au bureau municipal;

Que toutes les activités de loisirs soient suspendues jusqu'au 25 octobre 2020.

Endroit des séances publiques du conseil municipal

Considérant les contraintes liées à la tenue des rencontres publiques liées à la distanciation physique;

Considérant que le local habituel des séances publiques du conseil municipal, la caserne incendie, n'est pas propice à l'accueil de citoyens, étant trop limitatif en termes d'espace;

Considérant que l'utilisation de locaux scolaires, telle la salle communautaire ainsi que le gymnase, présente actuellement des contraintes et des risques en matière de santé publique;

Considérant la disponibilité de la salle du Pavillon de l'Amitié qui, elle, permet d'accueillir plus facilement les citoyens lors de séances publiques;

Vie municipale

En conséquence, il est adopté que les séances publiques du conseil municipal aient lieu, dorénavant, dans l'immeuble du 140, rue St-Jean-Baptiste, soit « Le Pavillon de l'Amitié » et ce, jusqu'à avis contraire du conseil municipal.

Demande de contribution financière – Fondation du Patrimoine de L'Isle-Verte

Faisant suite à la demande de soutien financier formulée par la Fondation du Patrimoine de L'Isle-Verte, il est adopté que la municipalité de L'Isle-Verte accepte de verser la somme de 5 000 \$ à la Fondation du Patrimoine de L'Isle-Verte, soit le montant ayant été prévu au budget municipal pour l'année 2020.

Renouvellement d'adhésion au service de transport Vas-Y inc.

Attendu qu'il est dans l'intérêt de la municipalité de L'Isle-Verte d'adhérer au service de transport adapté offert par l'organisme Transport Vas-Y inc.;

Attendu que la municipalité de L'Isle-Verte désigne la MRC de Rivière-du-Loup comme étant l'organisme mandataire dudit service auprès des instances concernées;

Attendu que la municipalité de L'Isle-Verte confirme l'adoption des prévisions budgétaires s'élevant pour l'année 2021, à 487 470 \$;

Attendu que la municipalité de L'Isle-Verte accepte la tarification adoptée pour 2021 au montant de 3,25 \$ par déplacement;

Attendu que la municipalité de L'Isle-Verte reconnaît et confirme l'organisme Transport Vas-Y, à titre d'organisme délégué;

Attendu que la municipalité de L'Isle-Verte confirme son engagement à assumer la contribution financière qui lui est

exigée pour 2021;

En conséquence, il est adopté que soit confirmée le renouvellement d'adhésion de la municipalité de L'Isle-Verte aux services de transport adapté et collectif offert par l'organisme Transport Vas-Y inc., pour l'année 2021.

Contribution à l'organisme « Le Cœur de L'Isle-Verte »

Considérant la volonté de l'organisme qu'est « Le Cœur de L'Isle-Verte » d'assurer la survie du bâtiment qu'est l'Église;

Considérant que, malgré certains programmes d'aide financière, aucun d'entre eux ne permet d'assumer des coûts d'opérations tels les frais d'énergie (chauffage, éclairage);

Considérant que pour assurer la pérennité de cet immeuble des démarches doivent être complétées et d'autres, mises à niveau, afin de refléter une situation qui a évolué (pensant entre autres aux contraintes liées à la Covid limitant les rassemblements);

En conséquence, il est adopté que la municipalité de L'Isle-Verte offre un accompagnement financier à l'organisme « Le Cœur de L'Isle-Verte » afin d'assurer des conditions minimales de chauffage de l'immeuble et ce, pour l'hiver 2020-2021;

Que cette contribution soit prise à même le poste budgétaire de soutien aux organismes;

Que toute demande de déboursé soit préalablement justifié.

Tarifications du lieu d'enfouissement technique pour l'année 2021

Considérant que la Ville de Rivière-du-Loup a fait connaître les tarifs qui seront applicables au lieu d'enfouissement technique pour la

période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021;

Considérant que la municipalité de L'Isle-Verte est une municipalité bénéficiant du droit d'accès au lieu d'enfouissement de la Ville de Rivière-du-Loup;

Considérant l'obligation pour la Municipalité de confirmer l'acceptation des tarifs soumis pour l'année 2021, à défaut de quoi elle se verra imposer des tarifs plus imposants;

En conséquence, il est adopté opté que le conseil municipal de L'Isle-Verte accepte les tarifs du lieu d'enfouissement technique, tel que publié le 2 septembre 2020, devant s'appliquer à compter du 1er janvier 2021.

Protocole d'entente relatif au programme d'infrastructure Québec-Municipalités

Considérant le protocole d'entente convenu entre la municipalité de L'Isle-Verte et le ministre des Affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire dans le cadre du sous-volet 1.4 du programme d'infrastructures Québec-Municipalités en septembre 2013;

Considérant que cette aide financière était attribuée au projet de mise aux normes de l'eau potable de la Municipalité, soit l'éventuelle mise en exploitation d'un nouveau puits;

Considérant que la réalisation de ce projet a dû être reportée en raison, principalement, du respect du niveau d'endettement de la Municipalité (lié aux travaux de réfection de ses réseaux d'égout et d'aqueduc);

Considérant que ce dossier a cheminé et aujourd'hui en est au stade de réalisation, se conformant aux exigences liées à la mise aux



normes de nos installations, tel que requis par le Ministère de l'Environnement;

Considérant que le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a reconnu toujours valide le soutien financier accordé à la Municipalité dans le cadre dudit programme;

Considérant qu'aux fins de valider le protocole d'entente, un addenda a été produit tenant compte de nouveaux délais de réalisation, soit un échéancier autorisant une fin de travaux jusqu'au 31 décembre 2021;

En conséquence, il est adopté que la municipalité de L'Isle-Verte confirme l'acceptation des termes de cet addenda et en autorise la signature par madame Ginette Caron, mairesse.

Travaux de mise aux normes de l'eau potable – emprunt temporaire

Considérant que le projet de mise aux normes de l'eau potable, dont les coûts ont été estimés à 3 613 987 \$, a fait l'objet d'un règlement d'emprunt (règlement 2020-17);

Considérant que selon l'état d'avancement de ce projet, des demandes de paiements exigeront d'être acquittées avant la réception des aides financières y étant attribuées;

Considérant qu'un emprunt temporaire est nécessaire afin d'assurer le financement, à court terme, des obligations financières liées au dit projet;

En conséquence, il a été adopté que la municipalité de L'Isle-Verte autorise un emprunt temporaire auprès de notre institution financière locale « Caisse Desjardins du Parc et Villeray » aux fins d'assurer le paiement des

obligations financières découlant de ce projet d'infrastructure;

Que le directeur général soit autorisé à signer les documents financiers requis de la part de l'institution financière.

Travaux de mise aux normes de l'eau potable – contribution du MTQ

Considérant les démarches effectuées par la municipalité de L'Isle-Verte auprès du Ministère des Transports du Québec, en 2014, aux fins d'obtenir une contribution financière devant nous permettre de mener à terme ses travaux de mise aux normes de ses installations d'eau potable;

Considérant que ces démarches se sont inscrites dans les désagréments occasionnés suite aux travaux de construction de l'autoroute 20;

Considérant la correspondance adressée à la Municipalité, le 26 août 2014, par monsieur Gabriel Laviolette, ingénieur au ministère des Transports du Québec, autorisant le versement d'une contribution de 300 000 \$ pour la réalisation de la mise aux normes des infrastructures d'eau potable de la Municipalité;

Considérant que lesdits travaux sont présentement en cours de réalisation;

En conséquence, il est adopté que la municipalité de L'Isle-Verte demande au Ministère des Transports de donner suite à son engagement financier et que lui soit versée l'aide financière dont fait état la correspondance du 26 août 2014.

Travaux de mise aux normes de l'eau potable – laboratoire de sol

Considérant la nécessité que soient

retenus les services de professionnels afin d'assurer le contrôle qualitatif des sols et matériaux utilisés lors des travaux de mise aux normes de l'eau potable;

Considérant le document d'appel d'offres produit par la firme de consultants Stantec devant permettre d'obtenir des propositions de services en la matière;

Considérant les deux propositions de services obtenus, à savoir :

Groupe ABS inc. : 20 880,84 \$ (taxes incluses)

Groupe GÉOS inc. : 25 604,93 \$ (taxes incluses)

Considérant les recommandations de la firme de consultants Stantec, à l'effet que soit retenue la plus basse soumission conforme, à savoir, celle du groupe ABS inc.;

En conséquence, il est adopté que la municipalité de L'Isle-Verte retienne les services de la firme « Groupe ABS inc. » au montant de 20 880,84 \$ (taxes incluses).

Résultat des soumissions pour la fourniture d'abrasif

Considérant le processus d'appel d'offres lancé par la Municipalité aux fins de s'approvisionner en abrasif pour la saison hivernale 2020-2021 (1 600 tonnes métriques);

Considérant les offres déposées, à savoir :

Les Carrières Bérubé inc : 39 861,83 \$

Les Entreprises Camille Dumont inc.: 40 880,51 \$

Considérant l'entreprise ayant fournie la plus basse soumission conforme, à savoir : Les Carrières Bérubé inc.;

Vie municipale

En conséquence, il est adopté par monsieur Jean Pelletier, appuyé par monsieur Stéphane Dubé, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que le conseil municipal accorde le contrat au fournisseur « Les Carrières Bérubé inc. », au montant de 39 861,83 \$ (taxes incluses);

Que l'obtention de ce contrat demeure toutefois conditionnelle au respect des exigences du devis, à savoir de répondre aux normes granulométriques fournies par le Ministère des Transports du Québec.

Demande de dérogation mineure – madame Sonia Ouellet

Considérant la demande de dérogation mineure soumise par les propriétaires de l'immeuble du 51 rue La Noraye, à l'effet d'être en mesure de construire un bâtiment complémentaire (cabanon) dont la superficie d'occupation ajoutée aux autres bâtiments complémentaires excéderait la superficie maximale autorisée de 3,88 mètres carrés;

Considérant que cette demande a été soumise à l'attention du comité consultatif d'urbanisme le 30 août 2020 et que celui-ci, de par son pouvoir de recommandation, reconnaît que d'autoriser cette demande n'affectera aucunement le voisinage et constituera, même, une valeur ajoutée à cette propriété;

Considérant la recommandation favorable à laquelle souscrit le comité consultatif d'urbanisme, auprès du conseil municipal;

Considérant qu'avis a été publié relativement à la présente demande et qu'aucun citoyen n'a livré d'observation à ce sujet;

En conséquence, il est adopté que la municipalité de L'Isle-Verte

confirme avoir pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

Que du fait qu'aucun élément démontrant un possible préjudice au voisinage n'est soulevé;

Que suite à ces différents constats, la municipalité de L'Isle-Verte accorde la demande de dérogation mineure, tel que soumise.

Demande de dérogation mineure – monsieur Mario Pelletier

Considérant la demande de dérogation mineure soumise par monsieur Mario Pelletier, propriétaire du lot 6 343 968, terrain d'aspect irrégulier donnant accès à la rue Notre-Dame;

Considérant que le fondement de cette demande est de rendre constructible ce lot dont le frontage actuel est de 15,16 mètres alors que le règlement de lotissement exige un frontage de 20 mètres;

Considérant que cette demande a fait l'objet d'une évaluation de la part des membres du comité consultatif d'urbanisme le 30 août 2020 et que ceux-ci, par leur devoir de recommandation, jugent opportun d'en soumettre l'acceptation au conseil municipal;

Considérant qu'avis a été publié relativement à la présente demande et qu'aucun citoyen n'a fait part d'observation à ce sujet;

Considérant que le conseil a pris connaissance de cette demande et en émet les commentaires suivants :

Le terrain dont il est question borde plusieurs terrains déjà construits,

Permettre une construction à cet endroit apparaît peu propice à la mise en valeur, tant du futur bâtiment qu'aux bâtiments tout

autour déjà construits,

Aucune entrée de services d'égouts et d'aqueduc ne dessert actuellement ce terrain, rendant un projet de construction très onéreux, dû au fait que le nouveau propriétaire devra assumer les coûts desdits services (nécessitant des travaux d'importance dans la rue Notre-Dame qui est une route à vocation collectrice),

Comme la Municipalité offre des terrains desservis par l'ensemble des services d'égout et d'aqueduc, elle ne voit pas comment se justifierait son implication financière ou autre permettant l'éventuelle desserte dudit terrain.

En conséquence, il a été adopté que la municipalité de L'Isle-Verte confirme avoir pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

Que suite aux différents constats, précédemment mentionnés, la Municipalité ne peut donner suite favorablement à la présente demande de dérogation mineure.

Règlement de dérogation mineure 2020-178

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE KAMOURASKA
M.R.C. DE RIVIERE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE

Dérogations mineures aux règlements d'urbanisme

Attendu qu'en vertu des articles 145.1 à 145.8 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LQR c.A-19.1), le Conseil d'une municipalité peut adopter un règlement sur les dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu qu'un comité consultatif d'urbanisme a été constitué,



conformément aux articles 146, 147 et 148 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme par le règlement numéro 244;

Attendu que la Municipalité de L'Isle-Verte souhaite, par le présent règlement, remplacer le règlement numéro 2013-119 aux fins d'y modifier les frais exigibles liés à une demande de dérogation mineure;

Attendu que ce projet de règlement a été soumis, pour consultation, à la séance publique de ce 8 septembre 2020;

Attendu qu'un avis de motion a été donné, ce 8 septembre 2020;

Attendu qu'un tel règlement permet d'apporter une certaine souplesse dans l'application quotidienne dans certains cas particuliers autres que ceux nécessitant la mise en application de normes différentes de celle en vigueur;

Attendu que ce projet de règlement ne doit pas avoir pour effet d'inciter au non-respect des règlements de zonage et de lotissement ou de permettre de les contourner;

En conséquence, il est adopté par madame Véronique Dionne, appuyé par monsieur Stéphane Dubé, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents qu'un règlement portant le numéro 2020-178 est et soit adopté et que le Conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Titre

Le présent projet de règlement porte le titre de « RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES

AUX RÈGLEMENTS DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT ».

ARTICLE 2

Définition d'une dérogation mineure

Une dérogation mineure doit être considérée comme étant une disposition d'exception aux normes des règlements de zonage et de lotissement, s'appliquant dans les différentes zones du territoire et permettant aux conditions prévues à ce règlement un écart minimal avec le ou les normes des règlements de zonage et de lotissement dans certains cas particuliers.

Une dérogation mineure peut être accordée par le Conseil sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme sanctionnée par un certificat d'autorisation de dérogation mineure émis par l'inspecteur en bâtiments.

Une dérogation mineure ne peut être accordée sur les dispositions relatives à :
l'usage ;
la densité d'occupation du sol;
aux ouvrages et constructions situés dans les rives, le littoral, les plaines inondables et dans les zones à risque de mouvement de terrain.

Une dérogation mineure n'est pas :

- un moyen systématique d'éviter la modification d'une réglementation d'urbanisme mal adaptée à une zone ou un secteur;
- une incitation au non-respect des règlements;
- un moyen de contourner le plan et les règlements d'urbanisme;
- un outil de négociation en vue

d'améliorer la qualité d'un projet;

- un moyen de remédier à des problèmes créés par le requérant ou non reliés à un immeuble.

ARTICLE 3

Zones où une dérogation mineure peut être accordée

Une dérogation mineure peut être accordée dans toutes les zones prévues par le règlement de zonage.

ARTICLE 4

Dispositions administratives

4.1 Procédure pour l'obtention d'un permis ou certificat

Le propriétaire d'un immeuble ou le requérant d'un permis ou certificat pour cet immeuble, dont le projet de construction, de changement d'utilisation du sol, de lotissement ou autres, ne rencontre pas complètement les dispositions des règlements de zonage et/ou de lotissement pour lesquelles une dérogation mineure peut être accordée doit, aux fins de l'application du présent règlement soumettre sa demande par écrit à l'inspecteur en bâtiments sur le formulaire « Demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme ».

4.2. Contenu de la demande

La demande doit comprendre :

les nom, prénom et l'adresse du requérant;

un certificat de localisation préparé par un arpenteur-géomètre pour une construction existante;

un plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre pour une construction projetée;



la description du terrain au moyen d'un acte notarié ou d'un plan de cadastre;

le détail de toute dérogation projetée et existante.

4.3. Frais exigibles

Toute demande faisant l'objet d'une étude de dérogation mineure doit être accompagnée d'un paiement de **500.00 \$**;

Ce versement doit être payé en argent comptant ou par chèque certifié, à titre de frais pour l'étude de la demande; cette somme n'est pas remboursable, quel que soit le sort réservé à la demande.

ARTICLE 5

Vérification de la demande

Suite à la vérification du contenu de la demande par le fonctionnaire municipal responsable de l'émission des permis, le requérant doit fournir toute information supplémentaire exigée par ce dernier.

ARTICLE 6

Transmission de la demande au comité consultatif d'urbanisme

Dans les trente (30) jours suivant la réception de la demande écrite, l'officier responsable la transmet au comité consultatif d'urbanisme accompagnée de tous les documents pertinents.

Lorsqu'une demande a déjà fait l'objet d'une demande de permis ou certificat, tout document relatif à cette demande doit également être transmis au comité.

ARTICLE 7

Étude de la demande par le comité consultatif d'urbanisme

Le comité consultatif d'urbanisme étudie la demande et peut demander, au fonctionnaire responsable de l'émission des

permis ou au requérant, des informations additionnelles afin de compléter l'étude. Il peut également visiter l'immeuble faisant l'objet de la demande de dérogation mineure.

ARTICLE 8

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le comité consultatif d'urbanisme formule par écrit et transmet au conseil son avis, en tenant obligatoirement compte :

des dispositions des règlements de zonage et de lotissement pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;

du respect des objectifs du plan d'urbanisme;

qu'une dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application des règlements de zonage et de lotissement a pour effet de causer un préjudice au requérant;

que la dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

que la dérogation mineure peut viser des travaux en cours ou déjà exécutés à la condition que les dits travaux aient fait l'objet d'un permis de construction et qu'ils soient exécutés de bonne foi;

du plan et des règlements d'urbanisme;

s'il y a lieu, de l'examen des études et des décisions antérieures relatives à des demandes semblables.

ARTICLE 9

Date de la séance du conseil et avis public

Le secrétaire-trésorier, de concert avec le conseil, fixe la date de la séance du conseil où la demande

dérogation mineure sera discutée.

Au moins quinze (15) jours avant la tenue de la séance décrite au paragraphe précédent, le secrétaire-trésorier doit faire publier un avis conforme aux dispositions du code municipal et dont le contenu indique :

la date, l'heure et le lieu de la séance du conseil;

les effets de la dérogation mineure;

la désignation de l'immeuble affecté, soit en utilisant la voie de circulation et le numéro d'immeuble, ou, à défaut, le numéro cadastral;

une mention à l'effet que tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

ARTICLE 10

Frais de publication

Le secrétaire-trésorier facture la personne qui a demandé la dérogation pour les frais de publication de l'avis prévu à l'article 9.

ARTICLE 11

Décision du conseil

Le conseil rend sa décision par résolution lors de la même séance et en transmet copie à la personne qui a demandé la dérogation;

Le conseil peut toutefois reporter sa décision à une séance ultérieure s'il le juge à propos, à la condition que soit publié un nouvel avis conforme aux dispositions du Code municipal en indiquant entre autres la date, l'heure et le lieu de la séance où il sera statué sur la demande.

ARTICLE 12

Registre des dérogations mineures

La demande de dérogation mineure et la résolution du conseil sont inscrites dans un registre



constitué à cette fin.

ARTICLE 13

Entrée en vigueur

Le présent règlement remplace le règlement numéro 2013-119 et entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 13 octobre 2020.

Avis publié le 23 octobre 2020.

Mandat d'arpentage – terrain à vocation industrielle

Il est proposé que la municipalité de L'Isle-Verte autorise l'arpenteur géomètre, monsieur Paul Pelletier, à effectuer les travaux nécessaires au lotissement et à l'acquisition de la parcelle de terrain de 6,12 hectares, appartenant à Ferme Émilien Michaud inc., et représentée par une partie du lot 5 350 169.

Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie

Considérant l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

Considérant que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant

de ce type de location dans nos communautés;

Considérant que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

Considérant que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

Considérant qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

Considérant que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

Considérant que cette intention du

gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

Considérant l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

Il est proposé et adopté que le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

Que le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la



ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M^{me} Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, M^{me} Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, M^{me} Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

Que copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

Problématique liée au délestage de déchets

Considérant que depuis janvier 2020, la Ville de Rivière-du-Loup impose des tarifs aux utilisateurs du lieu d'enfouissement technique pour les remorques domestiques de 3 mètres cubes (tarifs qui se font de plus en plus onéreux, hausse de 22,6 % pour 2021);

Considérant que le lieu d'enfouissement technique enfoui, années après années, une multitude de résidus domestiques et industriels inutilement, leur destination n'étant que peu contrôlée;

Considérant que l'absence d'un écocentre au lieu d'enfouissement technique est étroitement liée au surcroît d'enfouissement;

Considérant que nos municipalités rurales deviennent de plus en plus des incubateurs de dépotoirs clandestins;

Considérant que l'on ne cesse de prêcher pour un environnement axé sur le respect de tout ce qui nous entoure;

Considérant que notre MRC qui se dit avangardiste, n'a pas encore tout mis en œuvre pour encourager les utilisateurs du lieu d'enfouissement technique à valoriser les matières dont ils disposent;

En conséquence, il est proposé que le conseil de la municipalité de L'Isle-Verte informe le conseil des maires de la MRC de Rivière-du-Loup de la nécessité d'investir dans le développement durable et de mettre un terme à l'œuvre inachevée qu'est l'écocentre au lieu d'enfouissement technique;

Que des pressions soient exercées auprès de la Ville de Rivière-du-Loup pour réduire les frais imposés aux usagers de remorques domestiques tout en assurant un contrôle de leur contenu;

Que copie de la présente résolution soit transmise aux autres municipalités de la MRC de Rivière-du-Loup.

Acquisition d'équipement de sécurité routière – radar pédagogique et bollards de ralentissement

Considérant que d'assurer la sécurité des citoyens de tous âges est une nécessité sur le territoire de notre municipalité;

Considérant que trop d'individus semblent indifférents au respect des panneaux de signalisation;

Considérant que la technologie peut permettre d'améliorer la perception des usagers du réseau routier et contribuer à améliorer leur comportement;

Considérant que l'utilisation de radars pédagogiques et de bollards sont des outils ayant fait leurs preuves aux fins de ralentir la vitesse;

En conséquence, il est proposé que

la municipalité de L'Isle-Verte procède à l'acquisition d'un radar pédagogique et de trois bollards de ralentissement pour un coût évalué à environ 8 000 \$;

Que le paiement de ces équipements soit puisé à même ses excédents non réservés.

Levée de la séance

À 20 h 25, il est proposé par madame Véronique Dionne, appuyé par monsieur Jean Pelletier, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que la séance soit levée.

Prochaine séance du conseil municipal

Voici la date de la prochaine séance du conseil municipal qui débutera à 20 h au Pavillon de l'Amitié située au 136, rue Saint-Jean-Baptiste à L'Isle-Verte

Le mardi 8 décembre

Des mesures sanitaires devront être respectées :

- ♦ Port du masque
- ♦ Désinfection des mains
- ♦ Distanciation physique
- ♦ Signature de présence dans un registre



VOTRE CLINIQUE MÉDICALE

Adresse : 150, rue Saint-Jean-Baptiste (Presbytère), L'Isle-Verte
418 868-1000, option 2 pour CLSC et option 4 pour L'Isle-Verte

HORAIRE

Les lundis, mardis et jeudis : de 8 h à 12 h Les mercredis et vendredis : de 9 h à 12 h

CLINIQUE DE SOINS (PRESBYTÈRE)

418 868-1000, option 2 pour CLSC et option 4 pour L'Isle-Verte
Premiers soins (pansements et autres) pour toute la population de L'Isle-Verte.

HORAIRE DES MÉDECINS

MOIS DE DÉCEMBRE

Dr Caron : 1, 8, 15, 22 et 29 décembre
Dr Munger : 16 et 23 décembre



AU SERVICE DE VOTRE SANTÉ

PHARMACIE P. LÉPICIER ET M.H. MIOUSSE INC.



197, Principale - St-Cyprien, Qc - G0L 2P0
3, Principale Nord - St-Hubert, Qc - G0L 3L0
136A, Seigneur Côté - Isle-Verte, Qc - G0L 1K0
535, du Patrimoine - Cacouna, Qc - G0L 1G0

(418) 963-3306
(418) 497-3925
(418) 898-3111
(418) 867-3569

PHARMACIE

Adresse : 136-A, Seigneur-Côté, L'Isle-Verte
Téléphone : 418 898-3111

Du lundi au vendredi : de 9 h à 18 h : Ouverture de la pharmacie
de 9 h à 16 h : Présence de la pharmacienne

DATES DE PARUTION POUR LES JOURNAUX MUNICIPAUX DE 2021

- 20 janvier
- 17 février
- 17 mars
- 21 avril
- 19 mai
- 16 juin
- 21 juillet
- Août - aucune parution
- 15 septembre
- 20 octobre
- 17 novembre
- Décembre - aucune parution

Fermeture du bureau municipal

Veillez prendre note que le bureau municipal sera fermé en raison du congés des fêtes du 24 décembre 2021, à partir de midi, jusqu'au 1er janvier 2021. Nous serons de retour le lundi 4 janvier 2021.

Par le fait même, les membres du conseil et l'équipe municipal vous souhaitent que la magie de Noël s'invite dans votre maisonnée et dans vos cœurs.

Joyeux temps des fêtes!





Qui doit-on appeler ?

Travailleurs municipaux

Directeur général et secrétaire-trésorier, Guy Bérubé	418 898-2812
Directeur général adjoint, Benoit Randall	418 898-2812
Secrétaire de direction, Audrey-Anne Dubé	418 898-2812, #300
Contremaître des travaux publics, Élie Houde	418 898-2812
Préposé aux réseaux aqueducs et au traitement eaux usées, Patrick Landry	418 898-2812
Inspectrice en bâtiments et environnement, Stéphanie Cyr-Massé	418 898-2812
Coordonnatrice des loisirs et de la vie communautaire, Chantal Amstad	418 898-2812

Horaire du bureau municipal

141, rue Saint-Jean-Baptiste, 418 898-2812

JOURS	HEURES
OUVERT SUR RENDEZ-VOUS SEULEMENT	

Horaire de la Friperie du Nordet

143, rue Saint-Jean-Baptiste, 418 898-2812, poste 308

JOURS	HEURES
Jeudi et vendredi	13 h à 16 h 30
Samedi	13 h à 16 h

Horaire de la bibliothèque municipale

136 rue Saint-Jean-Baptiste, 418 898-2812, poste 309

JOURS	HEURES
Mercredi	19 h à 20 h

CALENDRIER DES COLLECTES

NOVEMBRE						
D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

DÉCEMBRE						
D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

Le calendrier de collectes 2021 arrivera dans votre casier postal en décembre 2020.

Tous les textes du P'tit journal sont lus et corrigés. Par contre, il se peut qu'il y ait des erreurs, veuillez nous en excuser. De plus, nous ne sommes pas responsables des erreurs qui peuvent se glisser dans certains articles reçus par divers comités, citoyens ou organismes. Ces articles nous arrivent à l'occasion en format PDF, donc il nous est impossible d'y faire des modifications. Merci de votre compréhension.



Après m'avoir lu,
mettez-moi au bac bleu!